



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

28 mai 2020

## AVIS III/32/2020

relatif au projet de règlement grand-ducal portant abrogation d'un certain nombre de règlements grand-ducaux portant dérogation au droit du travail pris en application de l'article 32, paragraphe 4 de la Constitution

..... AVIS .....

Par lettre du 15 mai 2020 (Réf. DK/gt/cb), Monsieur Dan Kersch, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, a saisi pour avis notre Chambre au sujet du projet de loi sous rubrique.

1. Ce projet de loi a pour objet d'abroger les règlements grand-ducaux pris sur base de l'article 32, paragraphe 4 de la Constitution, ayant introduit les mesures reprises dans le projet de loi objet de notre avis 40/2020-1.

La durée de validité de ses règlements se limite à la période de l'état de crise alors que pour leur majorité ces dispositions auront des conséquences juridiques pouvant aller au-delà de l'état de crise tel que déclare par le règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020 et prorogé par la loi précitée du 24 mars 2020.

2. Sont donc abrogés les règlements ayant introduit les mesures suivantes :

- Contrat étudiant : durée du travail augmentée à 40h.
- Règle anti-cumul congé pour raisons familiales et chômage partiel
- Suspension des délais en matière de plan social
- Preretraite : possible reprise d'une activité sans perte des indemnités de préretraite
- Suspension de la période d'essai en cas de chômage partiel
- Suspension des délais et prolongation des droits en faveur des demandeurs d'emploi
- Suspension des délais imposés au médecin du travail dans la procédure de reclassement
- Reclassement : non prise en compte des gratifications, compléments et accessoires dus au titre de l'état de crise liée au Covid-19 pour le calcul de leur indemnité compensatoire
- Maladie du salarié
- Suspension des délais en matière d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
- Dérogations procédurales relatives au chômage partiel
- Sanctions en cas de fraude dans le cadre du chômage partiel.

**3. La CSL n'a aucune observation à formuler.**

---

Luxembourg, le 28 mai 2020

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN  
Directeur



Nora BACK  
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.